

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (17)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn
GARCONNET

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 26 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

Le Président,

Bernard PILLEFER

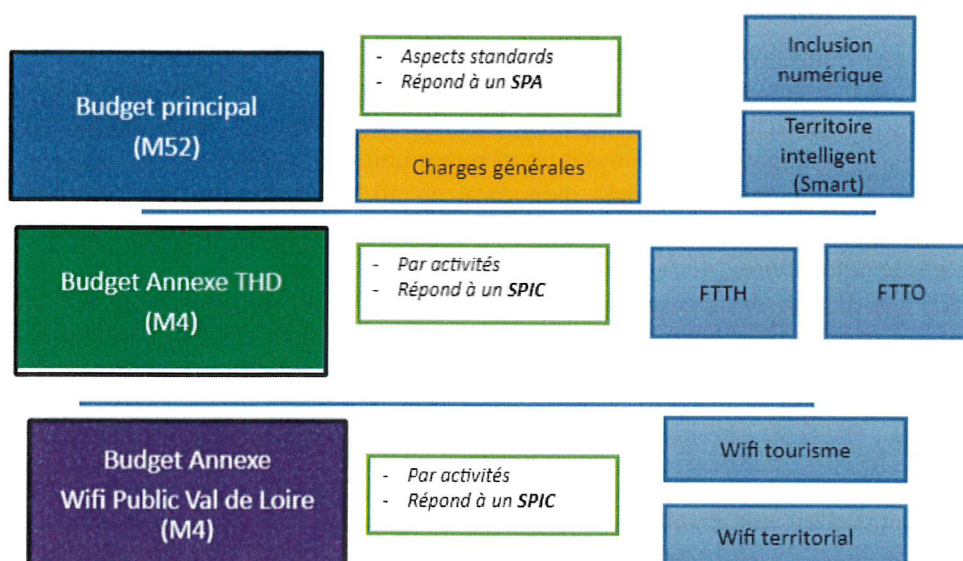
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

Ce rapport comprend «les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation SPIC : Service Public Industriel et Commercial

I / Les investissements

1) En dépenses

Les investissements du Syndicat sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- le 1^{er} établissement soit 26,1 M€ avec un calendrier de versement établi comme suit : un 1^{er} versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823 €), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823 €), à la remise des APD complets, des procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), des DOE, (7 804 938 €), à l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), de la recette définitive d'une ZAPM (3 902 469 €), de la recette définitive du réseau (3 902 469 €).

- Raccordement final soit 26,3 M€. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
- S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €.

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018) aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

A date, 5,9 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet dont 4,1 M€ au titre du 1^{er} établissement et 1,8 M€ au titre des raccordements. Cela représente 11% de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint le tiers du projet.

Le budget 2022 serait de près de 21,7 M€ au titre des deux départements.

Le Passeport Inclusion Numérique

Au 31 octobre 2021, 25 765 € de subvention ont été versées dont 7 850 € en Loir-et-Cher et 17 915€ en Indre-et-Loire.

Pour 2022, il est proposé une enveloppe de 20 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 60 000 € pour le département d'Indre-et-Loire. La différence entre les deux départements s'explique par le nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et 30 dans l'Indre-et-Loire).

Le réseau Val de Loire wifi public

Au 31 octobre 2021, le déploiement du **réseau wifi touristique et territorial Val de Loire wifi public** est le suivant :

	Sites installés	Sites à installer
Indre-et-Loire	59	57
Loir-et-Cher	65	57
Total	124	114

Au total, **395 bornes** ont été installées.

À date, pour l'année 2021 il a été payé à la société QOS Télécom, pour le déploiement du réseau wifi, 161 253 € dont :

- 79 112 € pour le Loir-et-Cher dont 26 401 € pour les études et 52 711 € pour les travaux,
- 82 141 € pour l'Indre-et-Loire dont 10 265 € pour les études et 71 876 € pour les travaux,

À noter, ces montants ne comprennent pas l'acquisition des bornes wifi puisque en 2020, le Syndicat a fait l'acquisition d'un stock de 400 bornes afin de pallier d'éventuelles ruptures liées à la crise sanitaire. Ces bornes sont utilisées tout au long du déploiement.

Sur 2022, une enveloppe de 0,7 M€ est prévue sur les deux départements au titre du déploiement (études et installations).

À noter, les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

Une enveloppe est prévue en 2022 pour des développements éventuels notamment sur le portail captif (30 000 €) et pour le développement d'une solution événementielle (30 000 €).

À noter, le marché actuel prendra fin en avril 2023, le Syndicat travaillera sur son renouvellement courant 2022.

Le Territoire intelligent

Le Syndicat dispose d'atouts spécifiques au travers de :

- ses compétences, son expérience et ses partenariats dont il dispose pour piloter, dans la durée, l'ensemble des composantes du dispositif « Val de Loire Wifi Public »,
- son infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire Wifi Public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020 (OVH), permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. En 2022, des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (150 000 €). De plus, afin d'enrichir les analyses des données restituées depuis les bornes wifi le Syndicat pourrait acquérir d'autres données (30 000 €).

Il a l'ambition de contribuer activement à faire de son territoire un « territoire intelligent ». D'ici la fin de l'année, il publiera un marché afin d'être accompagné pour l'élaboration d'un schéma directeur qui sera présenté en Conseil syndical, après consultation des différents acteurs du territoire (étude en fonctionnement).

En parallèle, des expérimentations seront menées et pourront être financées au travers du Fonds des Usages Numériques financé par le délégataire.

2) En recettes

Les investissements réalisés par le Syndicat sont financés par :

L'ensemble des membres dans le cadre de conventions de financement

* sur le déploiement du THD, courant 2018, des conventions/avenants ont été signés avec l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) :

- Participation de la Région Centre-Val de Loire : 8 515 745 € au titre de l'Indre-et-Loire dont 282 900 €, la participation au titre du Loir-et-Cher a été soldée.
- Participation des EPCI au titre de l'Indre-et-Loire : 4 911 667 € dont 1 205 856 € en 2022.
- Participation des EPCI au titre du Loir-et-Cher : 991 883 € dont 59 018 € en 2022.

* sur le **wifi tourisme**, les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement dans le cadre de l'adoption de la nouvelle SCORAN. Certains EPCI ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce guichet unique s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs :

	Catégorie de site	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de site
Loir-et-Cher	1	25 %	25 %	25 %	25 %
	2	30 %	30 %	20 %	20 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	50 %	20 %	0 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	25 %	0 %	50 %
Indre-et-Loire	1	25 %	20 %	20 %	35 %
	2	30 %	20 %	20 %	30 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	20 %	20 %	30 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	0 %	0 %	75 %

Définition des catégories de site

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 4 : Coeur de ville touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 322 129 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre-Val de Loire	650 000 €
Département de Loir-et-Cher	623 000 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000 €

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
EPCI 41		EPCI 37	
CC Perche et Haut Vendômois	25 800 €	CC Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	CC Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CA Territoires Vendômois	58 600 €	CC Val d'Amboise	10 000 €
CC Grand Chambord	52 000 €	CC Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Val de Cher Controis	97 000 €	CC Touraine Est-Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	CC Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Sologne des Étangs	6 591 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Total	239 138 €
CC Beauce Val de Loire	20 000 €		
Total	309 991 €		

Sur l'année 2022, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention du Département de Loir-et-Cher : 80 000 €, un avenant sera proposé en 2022 pour ajuster l'échéancier de versement conformément au rythme du déploiement,
- Subvention des EPCI 41 : 60 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2022.
- Subvention des EPCI 37 : 60 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2022.

A noter : une réflexion est en cours en lien avec les Départements et la Région Centre-Val de Loire sur une possible évolution du "guichet unique" de versement des subventions. Il s'agit de renforcer l'attractivité du réseau Wifi Public en diminuant le reste à charge pour certains sites touristiques. Cette évolution serait de nature à accélérer le rythme des déploiements et à accroître le financement par les partenaires. La participation des EPCI ne serait pas modifiée.

L'État (Fonds Solidarité Numérique) et l'Europe (FEADER)

Au titre du FSN, la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les composantes liées aux montées en débit du Loir-et-Cher, au passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre et aux études.

Le comité d'engagement de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'octobre 2021 a soldé la subvention au titre de l'inclusion numérique et des montées en débit pour un montant de 3,8 M€. En 2022, le Syndicat procédera à des demandes de versements au titre du déploiement de la fibre et des études.

Au titre des montées en débit du Loir-et-Cher, le Syndicat a sollicité une demande de paiement à l'été 2021 sur la subvention FEADER à hauteur de 1,684 M€. Cette demande sera instruite courant 2022 par les services de la Région, après transmission par le Syndicat d'une attestation de perception de la subvention de l'Etat.

II/ Le fonctionnement

1) En dépenses

Dépenses de personnel

Elles représenteraient 820 000 € pour 2022 soit + 2,5 % par rapport à 2021.

Val de Loire Numérique compte 14 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires Très Haut Débit, un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administratif ressources humaines /wifi et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe et un(e) chargé(e) de projet Val de Loire wifi public sous la responsabilité de la cheffe de projet Smart.
Cf. détails en annexe au rapport des OB 2022.

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèveraient à 966 000 € pour 2022 (BP 2021 : 962 000 €) et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances personnel, les annonces insertions et publications, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, les charges locatives, les frais de télécommunication, les frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc.

Contrôle des heures d'insertion

La convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. Ce contrôle est réalisé par la Maison de l'emploi du Blaisois, (2022 : 40 000 €) dans le Loir-et-Cher. Ces dépenses sont financées par le Département du Loir-et-Cher dans le cadre d'une convention portant sur 2019-2024 avec un plafond à hauteur de 191 700 €.

Le déploiement du réseau Wifi Val de Loire Numérique

QOS Telecom facture l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (32 000 €/an). Le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées est estimé sur 2022 à 70 000 €. Cette prévision comprend une option log radio qui a été mise en place courant 2021. Cette option installée sur une borne permet de comptabiliser le nombre d'appareils près d'une borne sans authentification de l'utilisateur.

Autres (études, contrats de services)

Etude accompagnement à la rédaction d'un schéma directeur des Usages puis à la mise en oeuvre des premières actions (100 K€) avec financement possible de la Banque des Territoires de près de 50%, collaboration avec l'Observatoire sur le SIG (30 K€), supervision de l'infrastructure Big Data déployée par Val de Loire Numérique avec attribution d'un marché début 2022 (70 K€), hébergement de l'infrastructure Big data (20 K€), communication du wifi tourisme (25 K€), etc.

Opérations budgétaires

Dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes THD et Wifi.

2) En recettes

Les redevances

La convention de DSP fait état de deux types de redevances :

Redevance de contrôle : article 4.3.1 "Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le délégataire lui verse une redevance annuelle". Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1^{ère} fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant : $C = \text{SYNTEC (décembre N-1)} / \text{(décembre 2017)}$ ».

En 2021, elle s'est élevée à 412 448 € HT. La prévision budgétaire 2022 est de 412 000 € HT.

Redevance d'affermage : article 5.7 « Le délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant à :

- La mise en œuvre de solution de desserte FttE Pré-BLOM,
- La mise en œuvre de sites FttN. »

Son montant est de 676 294 € HT en 2021. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2022, elle sera estimée à 675 000 € (l'index n'étant pas encore paru).

Participation des membres

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

La contribution des membres serait alors de 577 000 € soit 115 400 € par collègue.

Wifi - Facturation des gestionnaires de sites

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au 31 octobre 2021, il a été facturé 53 638 € au titre des études et déploiements dont 16 107 € en Loir-et-Cher et 37 532 € en Indre-et-Loire. La facturation des services a été de 22 712 € dont 12 150 € au titre de l'Indre-et-Loire et 10 562 € au titre du Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2022, la facturation 2022 serait au titre des études et déploiements de 160 000 € et de 50 000 € au titre des services.

Contrôle des heures d'insertion

Dans le cadre d'une convention signée le 13 décembre 2019, le Département de Loir-et-Cher verse une subvention totale de 191 700 € au Syndicat pour la prise en charge du contrôle des clauses d'insertion de la DSP, réalisé par la Maison de l'Emploi du Blaisois. Il sera proposé en 2022 un avenant afin de modifier l'échéancier de la convention. En effet, il existe un décalage entre les heures effectuées par la Maison de l'emploi du Blaisois et les subventions du Département du fait de l'avancée sur ce projet. Il est prévu en 2022 une subvention à hauteur de 56 000 €.

Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

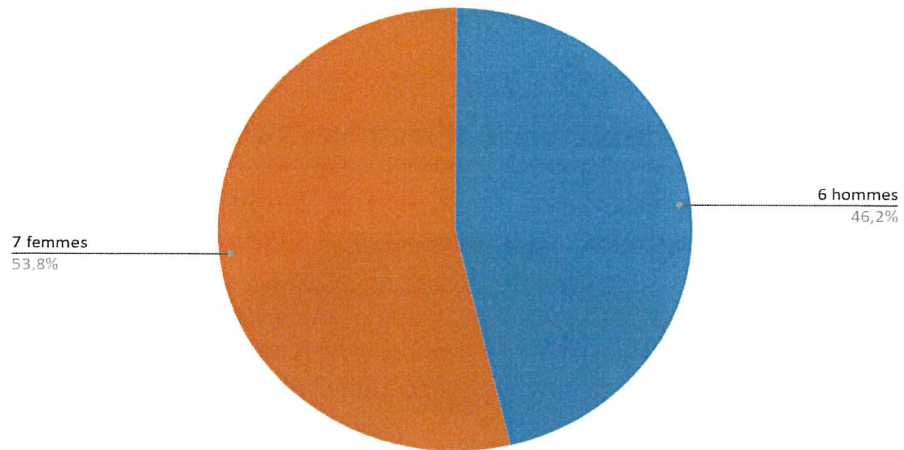
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté en annexe du rapport sur les orientations budgétaires une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I – Les effectifs du Syndicat

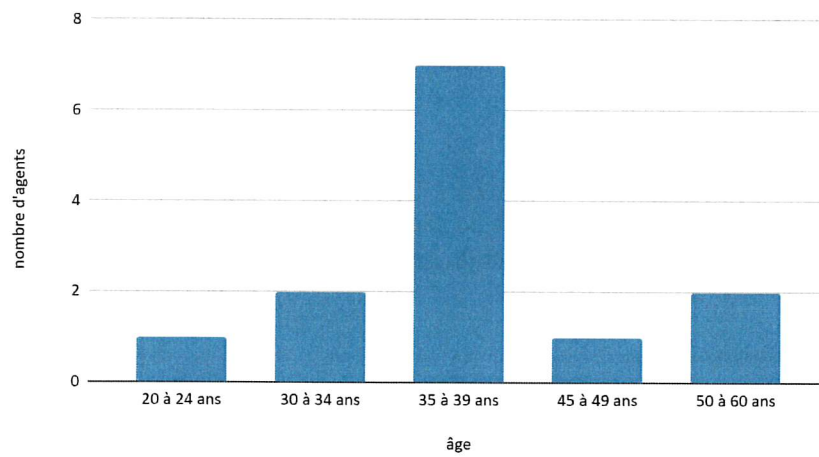
Au 1^{er} janvier 2022 : le Syndicat est composé de **14 ETP** dont 2 agents mis à disposition.

FONCTION	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Technique</i>	A	DGS
<i>Directrice adjointe - Directrice administrative et financière</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché principal
<i>Assistante de direction</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
<i>Assistante</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif
<i>Gestionnaire administratif Ressources Humaines et wifi</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Gestionnaire finances et commande publique</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Référente administrative wifi</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur
<i>Directeur Technique</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Chargé d'affaires THD 41</i>	<i>Technique</i>	B	Mise à disposition
<i>Chargé d'affaires THD 37</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chargé d'affaires Wifi</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chef de projet Données et infrastructures Big data</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Cheffe de projet Smart Val de Loire</i>	<i>Technique</i>	A	Mise à disposition
<i>Chargé de projet Val de Loire Wifi public (non permanent)</i>	<i>à déterminer</i>	B	Poste évoqué en CS d'octobre et création prochain conseil

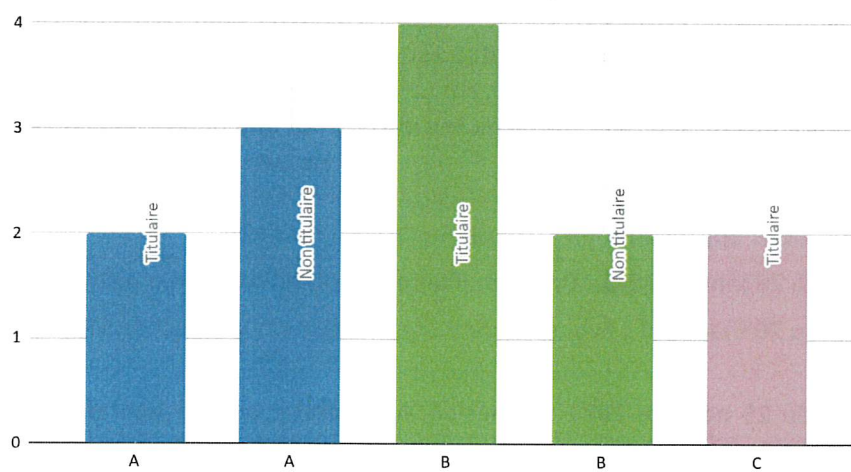
Répartition Femme / Homme



Répartition des agents par âge

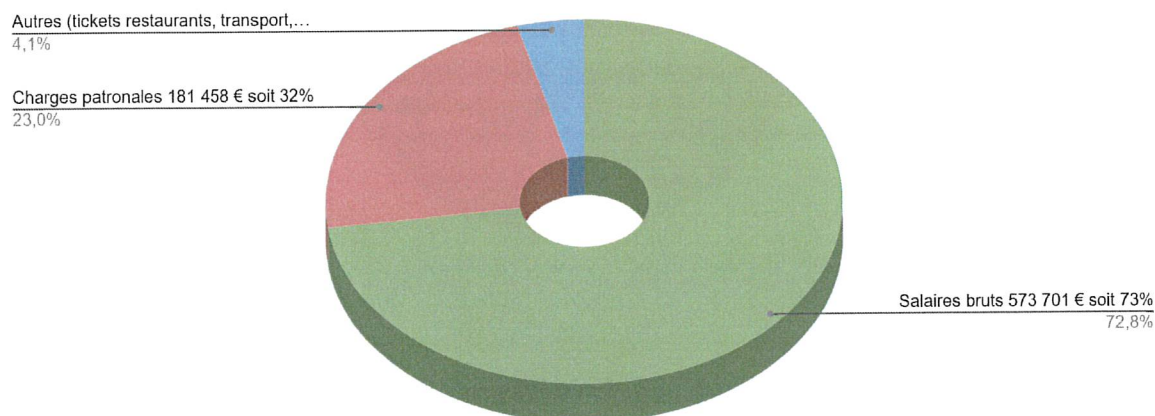


Répartition par catégorie et par statut



II – Le contexte et les évolutions en 2021

Charges de personnel : Prévission CA 2021 (787 757€)



Éléments de contexte

La crise sanitaire, liée à l'épidémie de Covid 19, est venue perturber l'année 2021. Les agents du Syndicat ont été en télétravail à temps complet de janvier à juin. Puis, à partir du mois de juillet, le travail en présentiel a pu reprendre dans le respect du protocole sanitaire.

Évolution des effectifs

En 2021, le Syndicat a connu les évolutions d'effectifs suivantes :

- Olivier Legros a été recruté le 7 juin 2021 pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services suite au départ de Cédric Bellan. Maud Lagneau, Directrice adjointe, a assuré l'intérim de Direction.
- Virginie Pinault a été recrutée le 17 mai 2021 pour exercer les fonctions de référente administrative wifi (poste créé par délibération du 28 janvier 2021).
- Annie Pepermans, recrutée depuis le 3 décembre 2018, pour exercer les fonctions de Directrice Smart Val de Loire a quitté le Syndicat le 1er septembre 2021.
- Laura Mirq, recrutée le 1er juin 2020, sur un emploi non permanent, pour le poste de chargée de communication sur le grade d'attaché territorial pour une durée d'un an. Son contrat n'a pas été renouvelé.

Liste des délibérations approuvées en 2021 par le Conseil syndical

Conseil syndical du 28 janvier 2021 : Création d'un poste de référent administratif de la Direction Smart.

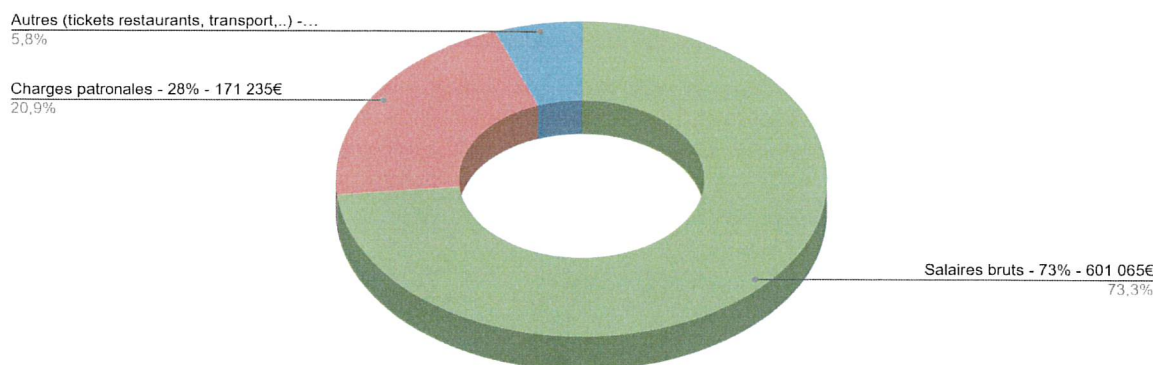
Conseil syndical du 20 mai 2021 : Évolution de l'organisation de la Direction Smart suite au départ d'un agent.

Conseil syndical du 25 octobre 2021 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 41. / Renouvellement convention mise à disposition.

III – Les prévisions pour l'année 2022

Les charges de personnels 2022

OB 2022 - Charges de personnel : 820 000 €



Mise en place du télétravail


Le télétravail s'est développé dans la fonction publique plus particulièrement depuis ces 5 dernières années dans le cadre notamment du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail.

La crise sanitaire de 2020 est venue bouleverser ce cadre en imposant aux collectivités territoriales la mise en place du télétravail pour toutes les missions pour lesquelles cela était possible. Cette situation a apporté de nouvelles questions tant juridiques qu'opérationnelles.

De ce fait, un **accord cadre a été rédigé et approuvé le 13 juillet 2021** de façon unanime par différents acteurs de la fonction publique. Cet accord vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique. Il constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire un dialogue social au sein de chaque collectivité territoriale afin de discuter l'éventualité et les modalités d'une mise en place du télétravail.

Après avis du comité technique du CDG 41 le 16 décembre 2021, il sera proposé au Conseil syndical de **janvier 2022** de s'inscrire dans cette démarche en mettant en place le télétravail afin, notamment, de répondre aux enjeux suivants :

- l'attractivité : rendre les collectivités territoriales plus attractives par l'amélioration de la qualité de vie au travail et favoriser de meilleures conditions de travail et autonomie des agents,
- l'impact environnemental : le télétravail permet de réduire de manière concrète et mesurable les déplacements domicile-travail et donc l'émission des gaz à effet de serre.
- l'impact territorial : participer à un meilleur équilibre de l'attractivité des territoires en offrant des conditions d'accueil optimales au sein des tiers lieux et une approche mutualisée des conditions d'accueil,
- la qualité de vie et bien-être au travail : le télétravail permet une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Il limite la fatigue, le stress et les risques liés aux déplacements,
- la culture managériale : le télétravail implique une évolution des pratiques managériales, vers un management par objectif, qui favorise l'autonomie et la prise d'initiative. Il peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, facteurs de motivation et d'intérêt pour l'agent,
- l'efficacité professionnelle : le télétravail est une opportunité pour adopter des réflexes d'organisation efficace et pour optimiser les tâches à accomplir,



- le pouvoir d'achat : le télétravail permet d'économiser le coût des déplacements domicile-travail pour les agents.

Cette pratique de travail représente une innovation importante, qu'il semble opportun de pérenniser, indépendamment d'un éventuel contexte de crise sanitaire, et qu'il convient d'intégrer durablement au fonctionnement de la collectivité. Un travail important a dû être réalisé en amont de la rédaction du présent règlement afin de permettre une mise en place dans le strict respect de la réglementation.